

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-110

R-3473-2001

5 juin 2003

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L., présidente
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
M. François Tanguay

Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Intervenants

Décision finale

Demande amendée relative à la mise en place d'un Plan global
d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité

3.3 OPINION DE LA RÉGIE

Les montants associés au PGEÉ, la rentabilité des mesures ainsi que son impact sur les tarifs d'électricité ne peuvent être évalués qu'à la suite d'une analyse rigoureuse de la méthodologie d'élaboration du plan, de son contenu, de ses objectifs ainsi que des méthodes de suivi des programmes. Donc, dans l'optique d'apprécier à sa juste valeur les impacts économique et financier du PGEÉ, la Régie étudie, entre autres, le potentiel technico-économique, les coûts évités, le choix des mesures incluses au plan, leur coût et les résultats projetés.

3.3.1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PGEÉ

Dans son plan d'approvisionnement 2002-2011, déposé à la Régie le 25 octobre 2001, le Distributeur inclut une provision de 400 GWh pour de nouveaux programmes d'économie d'énergie¹⁰¹. Lors du dépôt de son PGEÉ le 5 novembre 2002, l'objectif d'économie d'énergie est porté à 750 GWh.

La preuve du Distributeur démontre qu'il existe un potentiel d'économie d'énergie rentable au Québec. Les études réalisées pour le compte du Distributeur évaluent le potentiel technico-économique à environ 8,5 TWh. De ce potentiel, le Distributeur se fixe un objectif de réalisation de 750 GWh implantés à la fin de 2006, soit près de 9 % du potentiel identifié.

Considérant la preuve soumise, la situation énergétique actuelle au Québec et les possibilités offertes par l'efficacité énergétique en matière de gestion des approvisionnements, la Régie ne peut qu'encourager le Distributeur à aller de l'avant avec son PGEÉ. Elle accepte l'objectif de 750 GWh d'économie d'énergie et souligne l'importance de l'atteindre dans le délai prévu. En effet, si le Distributeur n'atteignait pas l'objectif fixé, ses options d'approvisionnement alternatives pourraient impliquer des coûts supérieurs à ceux évités grâce aux économies d'énergie. Par ailleurs, dans un contexte de développement durable, la Régie invite le Distributeur à se fixer des objectifs plus ambitieux à long terme.

Selon la Régie, le PGEÉ déposé est un pas dans la bonne direction et l'objectif de 750 GWh constitue un point de départ vers une plus grande efficacité énergétique. À cet égard, la Régie comprend des propos du Distributeur que le PGEÉ déposé s'inscrit dans un processus évolutif sujet à des révisions. C'est dans un souci de continuité que la Régie évalue le plan soumis.

¹⁰¹ Dossier R-3470-2001, pièce HQD-2, document 1, annexe 1A, page 10.